

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 7 mai 2007**  
**portant nomination d'un suppléant espagnol au Comité des régions**  
(2007/377/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement espagnol,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 <sup>(1)</sup>.

(2) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Mateo SIERRA BARDAJÍ,

*Article premier*

M. Carlos MARTÍN MALLÉN, Director General de Asuntos Europeos y Acción Exterior de la Comunidad Autónoma de Aragón, est nommé suppléant du Comité des régions, en remplacement de M. Mateo SIERRA BARDAJÍ, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 7 mai 2007.

*Par le Conseil*

*Le président*

H. SEEHOFER

---

<sup>(1)</sup> JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.